



FÉDÉRATION  
DES FINANCES

# ARTICLE DU JOUR

4 février 2026

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)

## acteurspublics

### Les discussions sur le futur régime d'invalidité des fonctionnaires de l'État marquées par plusieurs désaccords

Alors que le futur régime d'invalidité des fonctionnaires doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, la direction générale de la fonction publique et les syndicats doivent encore régler les derniers détails autour de son fonctionnement. Avec un point de désaccord qui ne figurait pas dans le projet initial : le plafonnement de la future pension d'invalidité au niveau du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Par Paul Idczak

C'est le 7 avril prochain que s'achèvera la séquence de l'agenda social consacrée à l'invalidité des fonctionnaires de l'État. Le chantier en cours, remis sur la table des discussions à l'automne dernier par le directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Boris Melmoux-Eude, est revenu au centre du jeu du fait d'un calendrier de plus en plus serré : la réforme du régime d'invalidité, actée par l'accord interministériel sur la prévoyance signé en octobre 2023, doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain, après le vote d'une loi et la signature de plusieurs décrets.

Au sein de ce futur régime, la mise à la retraite d'office pour invalidité sera ainsi supprimée, au profit d'un nouveau régime de reconnaissance de l'invalidité des agents titulaires de la fonction publique d'État (FPE). Avec l'objectif affiché de faciliter leur retour à l'emploi. Dans le système mis en place à partir de 2027, le fonctionnaire déclaré inapte sera, dans le détail, soit placé en position d'activité quand il peut poursuivre une activité, soit

placé en disponibilité pour raison de santé "sans limitation de durée" dans le cas où il lui est impossible de retravailler.

Par ailleurs, les fonctionnaires déclarés invalides pourront aussi bénéficier d'une pension d'invalidité spécifique dont la prise en charge financière sera améliorée. Le niveau de ces pensions correspondra ainsi à un pourcentage du total formé par le dernier traitement indiciaire brut perçu par l'agent, ajouté aux sommes perçues au niveau indemnitaire. Un taux fixé, dans l'accord interministériel de 2023, à 40 % pour les agents toujours capables d'exercer une activité rémunérée, et à 70 % pour ceux incapables d'exercer une activité quelconque – avec une majoration de 40 % concernant les fonctionnaires dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne au quotidien.

#### Une prochaine réunion déterminante

Au moment de la réouverture des discussions avec les syndicats, en octobre dernier, la DRH de l'État a toutefois ajouté une nouvelle modalité, qui ne figurait pas dans le texte signé en 2023 : le plafonnement des futures pensions au niveau du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 925 euros en 2025. Ce qui correspondrait à une limite de 1 570 € par mois pour les agents en capacité de travailler, et de 2 748 € pour les deux autres catégories suscitées. L'accord interministériel de départ prévoyait, lui, un renvoi du niveau des primes à l'assiette de rémunération

du congé maladie, qui est, en l'occurrence, sans plafonnement.

De quoi mécontenter les syndicats, dont la CFDT, qui expliquait alors, dans un communiqué, que "l'instauration par la DGAFP de ce plafonnement complique inutilement les discussions". "Le principal point d'achoppement, c'est ce plafond", confirme aujourd'hui Bruno Leveder, secrétaire national de la FSU Fonction publique, qui souhaiterait également, comme les autres organisations syndicales, que "le principe de carrière" puisse être intégré dans le calcul de revalorisation des futures pensions. "Si on veut vraiment favoriser le lien avec l'employeur et le maintien dans l'emploi, il est important de respecter le principe du déroulement de carrière et

ne pas geler les pensions", estime le représentant syndical.

Ce sujet sensible devrait être le principal point à l'ordre du jour du prochain groupe de travail, prévu pour le 18 février prochain. Les discussions de ce début février, elles, ont principalement porté sur un sujet consensuel : la future gestion par le service des retraites de l'Etat (SRE) du régime d'invalidité de l'ensemble des agents de la FPE. "C'est vraiment le prochain rendez-vous qui sera le plus important, car on ne sait pas encore quels seront les arbitrages de l'administration sur les points de désaccord", souligne une source syndicale. Interrogée par Acteurs publics, la DGAFP ne donne pour l'instant aucune orientation, renvoyant à la fin du cycle de discussions "pour parler des pistes et de leur mise en œuvre".



*Construire les victoires de demain !*

# Les Echos

## Impôts : Bercy refuse de s'engager sur la fin de la surtaxe exceptionnelle des entreprises en 2027

Le ministre de l'Economie, Roland Lescure, reste très prudent quant à la suppression de la contribution exceptionnelle sur le bénéfice des plus grandes entreprises, censée disparaître en 2027. Les patrons mettent en garde contre les effets économiques néfastes de la mesure. Par Claude Fouquet, Sébastien Dumoulin

Les grandes entreprises tricolores ont du souci à se faire. La « contribution exceptionnelle » sur leurs bénéfices, qui devait initialement ne s'appliquer qu'aux résultats 2025 avant d'être étendue à 2026, pourrait bien jouer les prolongations en 2027.

Interrogé sur la non-reconduction de cette surtaxe l'an prochain sur BFMTV ce mardi matin, le ministre de l'Economie a botté en touche. « Non, je ne peux pas vous dire ça », a répondu Roland Lescure. « Je peux dire que j'aimerais qu'on y arrive, mais que tout ça va dépendre d'un équilibre global et d'un budget global qu'il va falloir négocier. »

### Volte-face

La formule a de quoi hérissier les milieux économiques. Déjà cet automne, ils avaient assisté consternés à la volte-face du gouvernement sur le sujet. Après avoir promis que la surtaxe ne s'appliquerait pas au-delà de 2025, l'exécutif avait dû se résoudre à sacrifier les grands groupes en reconduisant la mesure dans son budget pour 2026 pour limiter le déficit public à 5 % du PIB, alors que les concessions se multipliaient sur les dépenses (indexation des retraites ou du barème de l'impôt sur le revenu, moindre effort des collectivités...).

Pour faire passer la pilule, il a certes réduit légèrement l'assiette : seuls les groupes réalisant plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires sont désormais concernés, ce qui exclut une centaine d'entreprises de taille intermédiaire assujetties l'an dernier.

Mais pour les 300 plus grandes entreprises qui restent dans le viseur, le coup est rude. Leur taux effectif d'impôt sur les sociétés passe, pour la deuxième année consécutive, de 25 % à 35 %, c'est-

à-dire au-dessus de son niveau de 2016, avant la baisse massive orchestrée par Emmanuel Macron lors de son accession à l'Elysée pour redonner de l'air aux entreprises françaises.

### Des « effets collatéraux sur toute l'économie »

De nombreuses voix se sont élevées pour critiquer cette décision de ponctionner les fleurons tricolores. « Si je paie 25 % dans d'autres pays et que j'en paie 35 % en France, où est ce que je vais aller mettre mes investissements ? », s'interrogeait fin novembre le patron de Total, Patrick Pouyanné. Dans un entretien aux « Echos » mi-janvier, le président du Medef Patrick Martin dénonçait pour sa part un « reniement » de l'Etat et mettait en garde contre « les effets collatéraux sur toute l'économie », alors que « les grandes entreprises irriguent tout un tissu de sous-traitants, fournisseurs, prestataires, etc. »

Et pas plus tard que la semaine dernière, le groupe de luxe LVMH (propriétaire des Echos) ouvrait la saison des résultats annuels du CAC40, en soulignant que l'impact de la surtaxe française représentait une hausse de 4 points de sa charge d'impôts mondiale d'environ 5,5 milliards d'euros. L'occasion pour son PDG, Bernard Arnault, de déplorer « tout ce que l'on nous met sur le dos, notamment les impôts qui devaient disparaître et qui malheureusement ne vont pas disparaître ».

### Le taux le plus élevé de l'OCDE

En réalité, les patrons n'ont pas attendu les tergiversations embarrassées de Roland Lescure pour douter du caractère « exceptionnel » de la surtaxe. « Aujourd'hui, on demande un effort, un an, très bien, l'année passe à deux et puis on voit bien ce qui va se passer : ça va durer plus longtemps », avertissait déjà Patrick Pouyanné dès l'automne. « Faute d'économies structurelles, prioritairement sur les dépenses sociales, on ne voit pas ce qui, en 2027, pourrait conduire à ce qu'elle soit supprimée », renchérissait Patrick Martin mi-janvier dans « Les Echos ».

Il faut dire que la surtaxe rapporte gros : après avoir contribué pour 7,3 milliards d'euros aux recettes de l'Etat l'an dernier, la surtaxe devrait à nouveau remplir les coffres de Bercy à hauteur de 7,5 milliards d'euros cette année. Comment l'exécutif pourra-t-il se passer d'une telle manne l'an prochain, s'il veut poursuivre la réduction du déficit - indispensable pour garantir le retour sous les 3 % du PIB en 2029 ? Certes, il pourrait engager de vastes chantiers d'économies, mais cela semble une gageure sans majorité à l'Assemblée et à l'approche de l'élection présidentielle...

« Lorsque l'on se rend compte que la surtaxe représente quasiment un tiers de l'ajustement

budgétaire que l'on a fait en deux ans, on peut avoir des craintes légitimes sur la permanence de cette mesure », reconnaît Fabien Bossy, chef économiste France à la Société Générale. « Bien sûr, à court terme, cela rapporte au budget de l'Etat. La surtaxe représente entre 0,2 et 0,3 point de PIB de déficit en moins. Mais la France a maintenant le taux d'impôt sur les sociétés le plus élevé pour les grandes entreprises au sein de l'OCDE et cela va se traduire par moins d'investissements, une moindre dynamique salariale, une croissance potentielle plus faible. C'est quelque chose que nous paierons sur le long terme », prévient-il



*Construire les victoires de demain !*

## La mission Faure propose la création d'un secrétariat général à l'aménagement du territoire

Dans son rapport remis au gouvernement, l'ancienne ministre Dominique Faure fait plusieurs recommandations pour relancer l'aménagement du territoire, notamment la création d'un secrétariat général dédié, rattaché à Matignon. Le rapport insiste aussi sur le "rôle clé des préfets et des SGAR".

De l'eau a coulé sous les ponts depuis que François Rebsamen, alors ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, confiait au printemps 2025 à sa prédécesseure Dominique Faure une mission sur la relance de l'aménagement du territoire. À Matignon, François Bayrou a cédé la place à Sébastien Lecornu, qui a promis une nouvelle étape dans la décentralisation pour renforcer le pouvoir local, mais pas forcément pour revigorer l'État aménageur...

### Besoin de trajectoire lisible

Dans son rapport remis le 29 janvier à Françoise Gatel, un peu en catimini, Dominique Faure ne propose pas le grand soir de l'aménagement du territoire – le rapport évite en particulier de parler budget –, ni même le retour de la mythique Datar, mais appelle à changer de méthode. Comment ? En articulant des décisions nationales, des stratégies ministérielles et des projets locaux autour d'une trajectoire lisible. Pour y parvenir, le rapport propose de doter l'exécutif d'un organe interministériel de coordination, placé sous l'autorité du Premier ministre : un secrétariat général à l'aménagement du territoire (SGAT), un peu à l'image du secrétariat général à la planification écologique, à sa création en 2022.

Le SGAT aurait pour feuille de route de préparer et mettre en œuvre la stratégie nationale d'aménagement, superviser sa déclinaison territoriale via des orientations stratégiques, organiser la connaissance et l'évaluation, et accompagner les travaux de la conférence nationale que Dominique Faure appelle de ses vœux. L'idée ne serait pas de créer une nouvelle "caisse à outils" interventionniste, mais une structure légère capable de contraindre l'État à la cohérence, et de donner aux territoires ce qu'ils réclament : des politiques synchronisées, des priorités stabilisées, et des interlocuteurs en capacité d'arbitrer.

Prudent, le rapport ne s'immisce pas dans le débat sur les opérateurs de l'État. Ce SGAT n'aurait ainsi pas vocation à remplacer tel ou tel, mais "devra travailler étroitement avec les administrations et opérateurs les plus concernés (DGCL, DGALN, ANCT, Cerema)." Pour rappel, l'Agence nationale de la cohésion des territoires est issue de la fusion, en 2020, de plusieurs structures, dont le Commissariat général à l'égalité des territoires qui avait avalé en 2014... la Datar.

### Pour une administration d'"animation et de stratégie territoriale"

La proposition de Dominique Faure renoue avec la fameuse ambition d'un État stratège, tout en tirant les leçons d'une époque où l'action publique se joue au croisement des échelles. Car l'autre jambe de cette gouvernance est territoriale : la mission insiste sur le rôle "clé" des préfets. Il s'agit d'inscrire l'aménagement du territoire au cœur du fonctionnement de l'administration territoriale, en réaffirmant la "direction stratégique" des préfets (région et département), des secrétaires généraux pour les affaires régionales (DGAR), des secrétaires généraux de préfecture et des sous-préfets territoriaux.

Derrière la formule, le rapport Faure appelle à passer d'une "administration déconcentrée de gestion" à une administration d'"animation et de stratégie territoriale", capable de piloter les transitions, d'accompagner les différenciations et de garantir la cohérence d'ensemble des politiques publiques à l'échelle locale. Cela suppose des compétences renforcées et des outils adaptés. La mission vise en particulier les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), invitées à reconstruire des capacités d'analyse et d'accompagnement des projets de territoire.

L'ex-ministre propose un couple de pilotage : Matignon pour "tenir" l'interministériel, les préfets pour tenir le terrain. Sans en faire une proposition, le rapport remet une pièce dans la machine à polémique en s'interrogeant sur "le possible double rattachement des préfets au ministre de l'Intérieur mais aussi au Premier ministre pour affirmer plus fortement leur positionnement interministériel".

## Pourquoi les ménages français font partie des champions européens de l'épargne

**DÉCRYPTAGE** - Plus en France qu'ailleurs, les épargnants font gonfler leurs bas de laine. Au point de se rapprocher de l'Allemagne, championne historique dans ce domaine. Par Gilles Boutin

Les ménages français n'ont jamais autant mis de côté. Leur patrimoine financier atteint la coquette somme de 6 596 milliards d'euros au deuxième trimestre 2025, selon les dernières données de Bercy. Soit une augmentation de 724 milliards d'euros par rapport à la période précédant la crise sanitaire. Le taux d'épargne, c'est-à-dire la part de leurs revenus qui n'est pas dépensée mais économisée, atteignait 18,01 % au troisième trimestre 2025, selon Eurostat, alors qu'il était bien plus faible depuis le début des années 2000, fluctuant autour de 14,5 %. C'est ce flux abondant qui vient nourrir dépôts bancaires (2 127 milliards d'euros), produits d'assurances (2 246 milliards) et titres (2 167 milliards), d'après une note récente de la Direction générale du Trésor.

La propension française à épargner est ancrée de longue date dans la culture nationale - le livret A, exception française, est né en 1818. Elle prend néanmoins un tour quasi obsessionnel ces derniers mois. Alors que le pays affichait le sixième taux d'épargne de la zone euro au troisième trimestre 2024, elle en venait à se hisser à la troisième place à la même période en 2025, se rapprochant de l'Allemagne, championne historique (19,6 %). La France se trouve bien au-dessus de la moyenne de la zone euro, qui est de 15,11 %.

### Gage de sécurité et de stabilité

« *Le bond de l'épargne s'observe dans toute l'Europe, mais davantage en France qu'ailleurs* », fait remarquer Fabien Bossy, chef économiste France au sein de la banque d'investissement de la Société générale, pointant « *le choc inflationniste qui a poussé les ménages à davantage mettre de côté pour défendre la valeur réelle de leur patrimoine* ». Car, chez nous, « *l'épargne est perçue comme un gage de sécurité et de stabilité* », ajoute Marie-Laure Barut-Etherington, directrice générale adjointe en charge

des statistiques, des études et de l'international à la Banque de France. Les incitations fiscales n'y sont pas étrangères, comme le montre le succès populaire de l'épargne réglementée (livret A, LDDS, LEP). Alors que, par exemple, « *en Espagne l'épargne passe principalement par l'investissement immobilier* », souligne la spécialiste.

Techniquement, l'explosion de l'épargne s'est faite en trois grandes phases. En 2020 d'abord, avec un point haut de 26 % au deuxième trimestre, parce que les ménages confinés étaient dans l'incapacité de consommer. Puis un point bas trimestriel est atteint à 16,9 % en 2022, avant un redécollage à partir de la même année, au moment de l'invasion de l'Ukraine et de la hausse des prix de l'énergie. En outre, « *le différentiel par rapport à la moyenne historique est dû à un changement de structure des revenus* », détaille Marie-Laure Barut-Etherington. Les taux d'intérêt étant remontés à partir de 2023-2024 et les performances boursières ayant été importantes, les revenus du patrimoine financier sont venus alimenter l'épargne. Or « *ces flux, concentrés au sein des ménages les plus aisés, sont traditionnellement beaucoup moins consommés* ».

S'ajoute à cela le vieillissement de la population française. « *Le ratrappage des retraites, qui a redonné du pouvoir d'achat aux bénéficiaires, ne s'est pas traduit par "1 pour 1" dans l'augmentation de la consommation des bénéficiaires. L'Insee estime ainsi que les personnes de 65 ans et plus ont contribué à environ deux tiers de la hausse du taux d'épargne entre 2023 et 2024* », souligne la spécialiste de la Banque de France. Autrement dit, les indexations censées préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation viennent gonfler les bas de laine. Quant à la part des revenus salariaux mise de côté, celle-ci reste importante en raison d'un manque durable de confiance dans l'avenir. Pour ne rien arranger, le secteur immobilier, qui entraîne naturellement beaucoup de dépenses, est atone. Et sa reprise ne devrait se faire que très progressivement.

## L'Assemblée nationale lance une enquête sur la fiscalité des très riches

A l'initiative du député centriste Charles de Courson, une commission d'enquête va se pencher sur les impôts réellement acquittés par les contribuables très fortunés ou à hauts revenus. Un sujet polémique, faute de données fiables. Par Denis Cosnard

Un vrai sparadrap. Alors que le gouvernement se félicite dans les médias d'avoir évacué la taxe Zucman du budget 2026, définitivement adopté lundi 2 février, la question de la fiscalité des très riches s'apprête à revenir dans le débat. A l'initiative non plus de la gauche, mais des centristes.

Une commission d'enquête sur « *l'imposition des plus hauts patrimoines et des revenus les plus élevés et leur contribution au financement des services publics* » devrait être constituée sous peu, à la demande du groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (LIOT). Les députés de ce petit groupe centriste et indépendant ont souhaité consacrer à ce sujet le « droit de tirage » dont ils disposent pour la création d'une commission d'enquête. La proposition a été entérinée, mardi 3 février, par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.

« *Il y a eu beaucoup de polémiques sur le sujet, et il est temps d'y voir clair* », estime Charles de Courson, le député centriste de la Marne à l'origine de cette commission d'enquête. Il devrait en devenir le rapporteur, et la présidence reviendrait à un membre de la coalition gouvernementale. « *Nous disposons de six mois pour mener à bien notre travail*, précise ce pilier de la commission des finances. *Nous devrions conclure avant les vacances parlementaires*. » Juste à temps pour nourrir les discussions sur le prochain budget.

Combien les Français les plus riches paient-ils au fisc ? A quel point réussissent-ils à contourner l'impôt ? L'ancien ministre de l'économie et des finances Eric Lombard a relancé le débat de façon spectaculaire dans un entretien à *Libération*, le 11 janvier. « *La direction des finances publiques avait regardé : parmi les personnes les plus fortunées, des*

*milliers ont un revenu fiscal de référence de zéro, déclarait-il alors. Ils ne paient aucun impôt sur le revenu !* »

Des propos catégoriques immédiatement contredits par l'actuelle ministre des comptes publics, Amélie de Montchalin, qui fut à ses côtés à Bercy. « *Il n'est pas vrai que des dizaines de milliers de Français fortunés ne paieraient aucun impôt sur le revenu. Il n'y a pas de document à Bercy qui le montrerait* », a-t-elle affirmé à l'Assemblée nationale, le 14 janvier.

Depuis cette passe d'armes, le flou subsiste, qui alimente les interrogations. Des « *milliers* », voire des « *dizaines de milliers* », de très riches coupent-ils totalement ou presque à l'impôt ? Le niveau d'imposition effectif des contribuables disposant des plus hauts revenus ou des plus gros patrimoines « *constitue un enjeu majeur pour la lisibilité de notre système fiscal, l'équité devant les charges publiques et la qualité du débat démocratique* », souligne Charles de Courson. Comment réclamer des efforts à tous les Français si les plus riches échappent au lot commun ?

### Phénomène d'« évasion » fiscale

Pour départager les deux ministres, les parlementaires ont lancé une première salve. En janvier, le président de la commission des finances à l'Assemblée, Eric Coquerel (La France insoumise), s'est rendu en personne à Bercy pour obtenir les documents évoqués par Eric Lombard. Son homologue du Sénat, Claude Raynal (Parti socialiste), a fait de même, accompagné du rapporteur général du budget, Jean-François Husson (Les Républicains). Cependant, les notes et les données récupérées par les uns et les autres se sont révélées décevantes.

« *Oui, certains contribuables payent apparemment très peu par rapport à ce qu'ils devraient*, commente Claude Raynal. *Mais l'administration dispose de peu d'informations, au moins sur les hauts patrimoines.* » Depuis la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, en 2018, les contribuables ne sont plus tenus de déclarer leur patrimoine. Si bien que les analyses sur le sujet s'appuient sur des données

fiscales remontant à 2016, alors que depuis les très riches ont vu leur fortune augmenter fortement, selon toutes les enquêtes internationales et celles de l'Insee.

*« L'absence d'informations précises pose problème, juge Claude Raynal. Pour justifier la création d'un impôt sur les hauts patrimoines, il faut disposer de données préalables. Et pour les avoir, il faudrait que l'impôt préexiste. On tourne en boucle... »* A l'Assemblée, Eric Coquerel ne dit pas autre chose : « *On se retrouve face à un gros point aveugle.* »

Pour sortir de l'opacité, députés et sénateurs espèrent obtenir quelques statistiques de la part de l'Insee, qui, au second semestre 2023, a interrogé près de 17 000 ménages à propos de leur

patrimoine. Par sa commission d'enquête, Charles de Courson veut aller plus loin, et « *établir un état des lieux précis, documenté et impartial du niveau d'imposition effectif des plus hauts patrimoines et des revenus les plus élevés* ».

Le député de la Marne promet aussi d'examiner les phénomènes d'*« évasion »* et d'*« optimisation »* fiscales, décisifs pour comprendre le comportement des contribuables les plus riches, conseillés par des avocats, des fiscalistes, etc. C'est ainsi que la contribution différentielle sur les très hauts revenus créée en 2025 s'est révélée un fiasco : elle n'a permis de récupérer qu'environ 400 millions d'euros, soit un milliard de moins que prévu.



*Construire les victoires de demain !*